



Système d'acteurs et gestion littorale aux Antilles

Michel Desse

► To cite this version:

Michel Desse. Système d'acteurs et gestion littorale aux Antilles. Etudes Caribéennes, 2005, pp.17-31.
hal-01174352

HAL Id: hal-01174352

<https://hal.science/hal-01174352>

Submitted on 9 Jul 2015

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

SYSTEMES D'ACTEURS ET GESTION LITTORALE DANS LES ANTILLES FRANCAISES

Michel Desse
Géode Caraïbe
Migrinter CNRS Poitiers
Michel.Desse@mshs.univ-poitiers.fr

L'attrait généralisée des rivages et les pratiques qui les accompagnent ont entraîné des mutations des paysages et des écosystèmes. Dans le cadre étroit des îles, les milieux fragiles ne sont guère extensibles et souvent fractionnés. Les mutations récentes qui affectent les îles sont souvent irréversibles car les écosystèmes menacés n'ont pas toujours la taille suffisante pour reconquérir une zone. Avec la destruction d'un récif, c'est parfois l'unique espèce d'une variété de corail qui disparaît. La gestion et la préservation sont alors nécessaires. Elles doivent s'inscrire dans la durée et en lien avec les populations locales pour sauvegarder aux générations futures, ce cadre de vie qui nous y attire aujourd'hui.

La mauvaise compréhension des mécanismes propres aux zones côtières se traduit souvent par des approches sectorielles et fréquemment à courte vue de l'aménagement. L'implantation d'un port de plaisance, d'un terminal à conteneurs peuvent entraîner des modifications du milieu et générer de nombreux conflits. Il est donc nécessaire de bien prendre en compte les principes élaborés par l'UNESCO pour le développement durable des zones côtières, principes qui renforcés dans le cadre étroit des petites îles.

- *Comprendre que l'aménagement des ressources côtières renouvelables revêt une importance stratégique pour le développement social et économique, et est donc rentable.*

- *Reconnaître la nécessité de maintenir l'intégrité du système côtier et limiter l'exploitation des ressources côtières.*

- *Elaborer des stratégies d'aménagement intégré autorisant des utilisations multiples des ressources côtières, intégrant des activités complémentaires et séparant nettement les activités ponctuelles.*

- *Combiner un aménagement à grande échelle (niveau régional, international) avec un aménagement ciblé pour créer une réserve ou réhabiliter un écosystème dégradé.*

- *Faire participer la population au processus de planification pour assurer l'efficacité des plans d'aménagement de la zone côtière.*

Les acteurs du littoral sont nombreux et leur capacité à intervenir dans sa protection et pour sa meilleure gestion, est variée selon l'intensité des pratiques

de l'acteur isolé, du groupe de professionnels ou de l'association, du gestionnaire représentant l'Etat, de l'élus. La prise de conscience des atteintes des milieux et la nécessité du développement durable sont aujourd'hui généralisées dans toutes les îles. Le développement durable s'efforce de répondre aux besoins des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à satisfaire les leurs. Les différents Etats multiplient les campagnes d'information à la télévision et dans la presse sur le développement durable, la nécessaire préservation, la lutte contre la pollution et contre la dégradation paysagère, la nécessité de respecter des normes architecturales (style, couleur, matériaux).

Les particuliers identifient bien les problèmes : moins de poissons, des prises de petite taille, la mort de coraux, le trop grand nombre de pêcheurs, la pollution mal maîtrisée, le mitage progressif des paysages. Cependant, en fonction des niveaux de développement, la prise de conscience des dégradations ne débouche pas forcément sur une implication personnelle. Il est difficile de se sentir acteur participatif à la dégradation des écosystèmes insulaires.

1 Les utilisateurs gestionnaires du littoral.

Les professionnels du littoral, les touristes ou ceux qui y pratiquent un loisir sont souvent utilisateurs des écosystèmes et participent plus ou moins consciemment à leur dégradation, mais ils engagent aussi des actions pour les valoriser et participent parfois à leur régénérescence.

Les marins-pêcheurs ressentent tous les impacts des dégradations écologiques, il est alors nécessaire qu'ils se regroupent pour faire entendre leur voix. Cette démarche nécessite l'organisation de la filière pêche et la disparition progressive des pêcheurs marrons (qui ne sont pas enrôlés aux Affaires Maritimes) qui prélèvent sans respecter les règles. Si dans un premier temps, le marron est considéré comme un confrère qui ne paye pas son rôle, il est aujourd'hui de plus en plus considéré comme un braconnier de plus en plus rejeté par le reste du groupe qui demande parfois l'aide des services de l'Etat pour confisquer les engins et les embarcations non autorisées.

A la Martinique, le Comité des pêches, relayé par les associations locales des marins-pêcheurs, a mis en place des zones de cantonnement de pêche, où toute pratique est interdite durant plusieurs années afin de reconstituer les stocks. Le Comité des pêches demande régulièrement le concours des Affaires Maritimes pour détruire les nasses sur les zones ainsi protégées. Les Comités locaux des pêches participent à la mise en service des D.C.P.¹ et à leur entretien (vérification

¹ Les dispositifs de concentration de poissons (DCP) se composent d'un ensemble de filets et de bâches en plastique amarré à un orin mouillé par 1000 mètres de fond situé entre 3 et 15 kilomètres au large. Les bâches sont attachées à des profondeurs diverses entre 300 et 10 mètres. L'ensemble est repérable à la surface par des bouées et parfois des réflecteurs radar. Au bout d'une dizaine de jours, de petits organismes colonisent l'ensemble et tout une chaîne trophique apparaît avec au sommet les grands prédateurs pélagiques comme les thons et les marlins.

de l'état des orins, des bâches, des bouées des panneaux de détection radar). Cette appropriation des DCP permet de soulager la pression halieutique sur les eaux côtières. Les pêcheurs se mobilisent aussi contre la dégradation des écosystèmes côtiers. En avril 2002, lors des journées mondiales des femmes de pêcheurs, la délégation martiniquaise a dénoncé la construction de la dalle à conteneurs de la Pointe-des-Grives dans la baie de Fort-de-France dont les travaux et l'exploitation occasionnent des turbidités et des pollutions.

Les acteurs du tourisme sont à la fois agents destructeurs et acteurs pour une meilleure protection des écosystèmes littoraux. Cela se conçoit pour ceux qui développent le tourisme durable, pour qui la richesse du site constitue le principal produit d'appel. Le tourisme durable englobe l'écotourisme qui s'appuie sur un tourisme responsable, respectueux de la nature et favorable au développement. Cette activité doit être supportable à long terme sur le plan écologique. Cela nécessite la gestion du site (limitation et encadrement de la fréquentation, limitation de la pollution, utilisation de moyens de transport respectueux de l'environnement, intégration des infrastructures d'accueil au site et à l'économie locale). L'écotourisme demande aussi des guides naturalistes compétents, des visiteurs respectueux de la nature et l'implication des populations locales.

La mise en tourisme contribue aussi à changer le regard des insulaires sur les écosystèmes littoraux qui deviennent des supports économiques. L'intérêt porté par les touristes pour les mangroves qui étaient auparavant dépréciées par les populations locales, a contribué à leur mise en valeur et donc à leur protection, à partir du moment où la visite de la mangrove est devenue une source de revenus. Il en est de même pour les îlets qui font aujourd'hui l'objet de mesures de protection afin que cette matière première paysagère ne s'épuise pas trop vite. Ainsi les entreprises de plongée et les compagnies qui assurent la découverte des fonds coralliens en bateaux à fond de verre font preuve de didactique auprès des visiteurs qui ne sont pas tous touristes, pour louer les mérites de la réserve marine, de la zone de cantonnement de pêche, pour expliquer les bons gestes (ne pas casser les coraux, palmer en douceur...) et transmettre des connaissances scientifiques. Les pêcheurs qui promènent les touristes sur leurs canots sont aussi des diffuseurs de connaissances, parfois avec une certaine naïveté mais qui ont le mérite de venir d'hommes du métier et écoutés alors comme une valeur sûre.

Les hôtels participent aussi à la gestion du littoral, tout au moins pour les parties d'hôtel qui contribuent au décor : les jardins, le parc arboré, l'intégration architecturale, la plage. Il s'agit alors d'une gestion/mise en scène qui peut parfois être réussie. Ailleurs des acteurs du tourisme s'impliquent davantage en balisant une zone maritime protégée, valorisée par le club de plongée. Sur l'îlet

Oscar (Martinique), le propriétaire du petit hôtel possède aussi le reste du foncier et a fait une demande auprès de la préfecture de Fort-de-France afin d'y créer une réserve volontaire sur les deux tiers de l'îlet.

Les organismes de tourisme peuvent aussi mener des actions concrètes comme le nettoyage des plages (journée « sable propre » organisée par l'Office du Tourisme à Sainte-Anne depuis 1997...). Enfin, les spots et les panneaux publicitaires incitant les touristes à respecter l'environnement de l'île visitée s'adressent aussi aux résidents qui finissent par avoir le bon geste nature.

2 Les spécialistes de la gestion et de l'aménagement des littoraux.

Les associations des quartiers ou de protection de la nature constituent des acteurs efficaces des gestions littorales. Ils peuvent mener des actions concrètes comme le nettoyage des plages (association de l'anse Madame à Schoelcher, journée des plages propres à Sainte-Anne...), la protection et l'étude des baleines et des dauphins en Guadeloupe et à Saint-Martin.

Les administrations qui gèrent les littoraux sont nombreuses dans les DOM comme en France métropolitaine puisque les rivages constituent une interface entre la terre et la mer, entre les administrations de la mer et celles spécialistes des milieux terrestres. Cependant on peut noter que ces compétences tranchées tendent à se transformer afin de mieux prendre en compte l'étendue de la zone côtière et la nécessité du développement durable.

Les Affaires Maritimes qui s'intéressent traditionnellement à la navigation, aux marins-pêcheurs et à la navigation de loisirs, tendent aujourd'hui à élargir leurs compétences. En effet, les Affaires Maritimes sont de plus en plus sollicitées lors de l'établissement des Schémas de Mise en valeur de la Mer, des contrats de baie. Elles interviennent afin de valider et de délimiter les zones de cantonnement de pêche et les aires de DCP. Elles interviennent aussi pour constater les traces de pollution, faire respecter la réglementation de la pêche (nombre d'engins de pêche, maillage, taille des prises) et surveiller l'intégrité des eaux territoriales. Leur implication dans la gestion des eaux côtières se développe.

Les Directions Départementales de l'Équipement interviennent largement sur les espaces littoraux pour aménager les ports, les pontons, pour protéger souvent par enrochements les routes littorales et les quartiers vulnérables à l'érosion marine. Elles ont en charge la maîtrise des grands travaux (terminaux portuaires, stations d'épuration). La DDE prend aussi en charge avec les services municipaux, la mise en place des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat, les Logements Evolutifs Sociaux. Les DDE participent à l'élaboration des POS et donnent un avis sur les permis de construire en fonction du POS et du Plan de Prévention des risques (en 2001, la DDE de Guadeloupe a finalisé les

PPR des communes de la Basse-Terre, de Sainte-Anne et de Saint-Barthelemy). Ainsi les politiques des DDE sont proches de celles des instances politiques : les maires et le département. Elles jouent un rôle prépondérant dans l'aménagement des communes quand ces dernières sont petites et ne disposent pas de services d'urbanisme. Certaines réalisations comme la généralisation des enrochements dans l'urgence tend à défigurer les paysages et à aggraver les processus d'érosions à venir.

L'Office National des Forêts est un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC), placé sous tutelle de l'Etat. Il gère 15 000 hectares de forêt à la Martinique et depuis 1983, il gère et assure l'entretien de la Forêt Domaniale Littorale qui appartient au domaine privé de l'Etat. A la Martinique, cette forêt couvre les deux tiers de la superficie totale de la zone des cinquante pas géométriques soit 1954 hectares dont 174 sur les îlets. Le classement de la FDL en forêt domaniale fait perdre le statut des cinquante pas géométriques et les lois de 1986 et de 1996 ne s'y appliquent plus.

Pour le moment le transfert de gestion de la FDL vers le Conservatoire du Littoral et les collectivités territoriales n'est pas achevé, laissant encore l'aménagement et la gestion de la FDL à l'ONF.

L'Office National des Forêts a une action relativement légère sur les littoraux : mise en place de chemins de randonnée, constructions de carbets pour tenter de fixer les petits marchands de souvenirs ou les petits restaurants, délimitation des aires de parking, mise en place de sentiers de découverte, signalisation des manceliniers (arbuste à la sève toxique). On peut reprocher à l'ONF, de ne pas avoir délimité davantage les zones fréquentées et d'avoir jugé secondaire la protection de la forêt lors de sa mise en tourisme. Cet organisme n'a pas su éviter les phénomènes de squatterisation de la forêt par les jardins et les maisons, ni empêcher les actes de vandalisme (taille des jeunes arbres, détérioration des bancs et des tables pour allumer les barbecues). Si la forêt littorale n'a fait l'objet de plantations monospécifiques comme celle du filao à la Réunion, on peut cependant reprocher à l'ONF d'avoir limité les espèces forestières dans les zones aménagées.

Les Commissions départementales de vérifications des titres mises en place par les décret n°98-836 du 14 septembre 1998 portent application des articles L88-2 et L89-2 du Code du Domaine de l'Etat dans les DOM. Cette loi, renforce la loi littorale de 1986 et réaffirme le pouvoir de l'Etat face aux pouvoirs et aux politiques des collectivités pour d'aménagement insulaire. Cette commission permet la cession de parcelles en fonction de l'usage et de la localisation des terrains.

Art L.89.3 : *cession gratuite aux communes et aux organismes des terrains situés dans les espaces urbains et urbains diffus pour la réalisation d'aménagements à des fins d'utilité publique ou d'opérations d'habitat social.*

Art L.89.4 : *cession onéreuse aux occupants ayant édifiés ou fait édifier avant le 1^{er} janvier 1995 des constructions affectées à l'exploitation d'établissements à usage professionnel sur des terrains situés dans les espaces urbains et urbains diffus.*

Art L.89.5 : *Cession onéreuse aux personnes ayant édifié ou fait édifier avant le 1^{er} janvier 1995 ou à leurs ayant droits, des constructions à usage d'habitation principale. Une aide de l'Etat est prévue.*

Les zones naturelles délimitées conformément à la loi de 1996 (art L.89-1-IV) et visées par arrêté préfectoral sont confiées au *Conservatoire du Littoral*. Ces espaces bénéficient alors de mesures de protection et de sauvegarde importantes. Si le Conservatoire du Littoral n'assure pas sa mission, les collectivités pourront assurer la gestion de certaines zones naturelles ou d'habitat dispersé. A la Martinique, le Conservatoire du littoral a défini quatre critères pour accepter la gestion des espaces naturels (Rafecas N.2003).

- *Les sites doivent présenter un intérêt écologique, paysager ou historique justifiant d'une protection foncière et d'une intervention du Conservatoire. L'intérêt écologique est affirmé dans certains cas par une zone naturelle d'intérêt faunistique et floristique.*
- *La vocation de maintien en état naturel est exprimée dans le cadre des documents d'urbanisme (SMVM, SAR, POS) et dans l'inscription ou le classement du site à l'inventaire des sites protégés.*
- *Les terrains ne sont pas occupés par des constructions et en cas d'enclaves, il sera nécessaire que les terrains soient remis au Conservatoire du Littoral après que les occupations illicites aient été évacuées, ou que les parties construites aient été subdivisées et exclues.*
- *Les zones affectées au Conservatoire, additionnées avec les protections voisines permettent de constituer des unités de protection suffisante pour assurer la préservation des équilibres écologiques ou paysagers, dans un réseau de sites protégés. Ces critères excluent les parcelles de petite dimension sauf si elles jouxtent des sites naturels déjà protégés.*

Sur les site gérés par le Conservatoire, des principes de gestion sont posés.

- la sauvegarde et la restauration des milieux naturels devront constituer les objectifs prioritaires.
- la réalisation d'équipements d'accueil du public devra être légère.
- les aires de stationnement devront être réalisées en arrière de la bande des 50 pas géométriques.
- aucune nouvelle voie d'accès ne sera créée même pour la mise à l'eau d'embarcations.

- le camping et le feu seront interdits
- la chasse sera limitée.

Les orientations d'aménagement prises par le Conservatoire du Littoral visent à la protection et à la restauration des écosystèmes afin de faire face aux problèmes de déforestation, de surfréquentation et de squatterisation. L'accueil du public et l'aménagement des sentiers littoraux constituent aussi des objectifs prioritaires.

Critères d'intervention du Conservatoire du Littoral à certains sites des 50 pas géométriques en Guadeloupe, présentés lors du Conseil des Rivages Français d'Amérique en 1999, à Gosier.

<i>Site</i>	<i>superficie</i>	<i>caractéristiques</i>
Bois Fermé et Welch (Sainte-Rose)	15 km de linéaire côtier, soit 800 ha	mangroves et forêts marécageuses, prairies humides, jonction possible avec la Réserve du Grand Cul-de-Sac Marin
Babin (Sainte-Rose)	325 ha	mangroves, forêts marécageuses, prairies humides et plages
Corrège Grand Café et Grand Moreau (Morne-à-l'eau et Petit-Canal)	150 ha	mangroves, forêts marécageuses, prairies humides et canaux
Beautiran (Petit-Canal)	150 ha	mangroves, cultures de canne et élevage, ruines de l'ancien port sucrier
Pointe de la Saline (Petit-Canal)	2 km de linéaire côtier	mangrove, vallée sèche, activité balnéaire et une unité d'élevage intensif. La zone est contiguë à la Forêt Domaniale Littorale et à la Pointe Canot qui fait l'objet d'une AOT, projet d'acquisition du Conservatoire.
Anse à Saints (Gosier)		plage, mangrove, forêt sèche sur la falaise. La zone est contiguë à la Forêt Domaniale Littorale.
Anse Salmon (Le Moule)		Plage où subsiste une activité d'élevage. La zone est contiguë à la Forêt Domaniale Littorale et proche des Portes d'Enfer qui devraient faire l'objet de mesures d'acquisition du Conservatoire.

Source : Conseil des Rivages d'Amérique, Gosier, 1999.

La DIREN complète l'action du Conservatoire du littoral et assure la cohérence des actions des services de l'Etat dans le secteur de l'environnement, en particulier le Ministère chargé de l'environnement. Elle joue un rôle consultatif et d'expertise lors de la réalisation des POS et des PLU, des SAR, SMVM, SDAGE..., prépare et suit l'exécution des actions environnement prévues dans les Plans Etat-Région. Elle veille au respect des lois et des règlements dans les secteurs de l'environnement et participe aussi à la mise en valeur des milieux naturels protégés et remarquables. La DIREN comme le Conservatoire du Littoral jouent un rôle nécessaire dans la prise en compte de

l'environnement. Leur rôle demeure difficile puisque ces administrations sont exposées aux critiques des mouvements écologiques et des associations militantes tout en étant souvent freinées par les collectivités locales. Elles manquent de moyens pour faire respecter la réglementation. D'autre part, la présence, sans doute trop importante, de Métropolitains à la direction comme aux postes de chargés de mission, d'étudiants stagiaires peut également contribuer à un certain refus d'écouter les avis dont les conclusions sont souvent jugées trop environnementalistes par les élus.

L'IFREMER est implanté dans les Départements Français d'Amérique et son action est multiple. Traditionnellement, l'IFREMER accompagne les marins-pêcheurs pour l'amélioration des techniques de pêche. L'IFREMER aide les comités locaux des pêches dans le choix de l'implantation des zones de cantonnement. Progressivement l'IFREMER glisse comme les Affaires Maritimes vers l'aménagement intégré des zones côtières.

A la Martinique, la station IFREMER du Robert essaye de coordonner une étude globale des acteurs et des formes d'atteintes et d'utilisation de la baie du Robert. Un SIG est actuellement en préparation, compilant les différentes couches d'informations, la nature des fonds, l'identification des biocénoses marines, les courants marins, les sources de pollution, les formes d'utilisation (habitat, pêche, loisirs et tourisme). Ce travail devrait permettre de mieux implanter et de gérer les futures zones de cantonnement de pêche qui correspondront alors véritablement à des espaces à forte productivité halieutique.

Les parcs et les réserves naturelles ont un rôle de protection, de valorisation des paysages et assurent une mission scientifique et didactique. Ces structures permettent de mettre en application les principes du développement durable.

Le Parc Naturel Régional de la Martinique gère la réserve naturelle de la presqu'île de la Caravelle créée en 1976 qui possède une grande variété d'écosystèmes littoraux.

La réserve naturelle du Grand Cul-de-Sac Marin, créée en 1987, occupe 2115 hectares de mer territoriale et 1622 hectares de formations forestières et herbacées du littoral. La gestion est assurée par le Parc Naturel de Guadeloupe (créée en 1989) depuis 1990. Un comité consultatif composé de représentants des communes, des administrations, des propriétaires, des usagers et des associations de protection de la nature est chargé de surveiller le bon fonctionnement de la réserve et de proposer les mesures nécessaires à l'aménagement, l'animation et la réglementation. Trois agents du Parc National de Guadeloupe sont chargés d'assurer les activités de surveillance, d'observation du milieu et d'animation.

Cependant les parcs et les réserves sont aussi victimes de leur succès et constituent de formidables produits d'accueil. Ainsi, la réserve marine des Tobago Kays dans l'archipel des Grenadines attire chaque année davantage de

plaisanciers, rendant difficile la gestion durable de la réserve et le maintien de faibles niveaux de fréquentation nécessaires à la régénération des écosystèmes fragilisés par l'isolement et l'insularité.

Les laboratoires de recherche et les cabinets d'expertise constituent aussi des acteurs de l'aménagement et jouent un rôle important lors des études d'impacts préalables aux projets d'aménagement. Les laboratoires de l'Université des Antilles et de la Guyane participent ainsi à ces missions d'expertise dans les D.F.A mais aussi dans les autres îles de la Caraïbe. L'University of West Indies est active auprès des îles anglophones.

3 Les élus et les associations militantes.

Les élus et les associations constituent des acteurs très actifs de l'aménagement des littoraux. Dans la plupart des cas, les relations sont tendues entre l'élue qui veut mettre en valeur son bout de plage et l'association. Parfois des convergences s'opèrent quand le développement durable est au cœur du projet municipal. Cependant ces associations militantes souvent associées aux mouvements indépendantistes, pêchent par leur extrémisme qui rend parfois leur discours difficile à suivre sur des îles où l'on doit aussi aménager et développer l'économie. Mais les cris d'alarme des maïeuteurs de l'environnement sont nécessaires puisque chaque aménagement même de petite envergure peut avoir des conséquences irrémédiables dans le cadre étroit des petites îles. Ces associations sont récentes, peu nombreuses et comptent un petit nombre d'adhérents, le mouvement de protection de la nature est en retard par rapport à la Métropole. Il existe près de 50 associations de protection de la nature en Guadeloupe ; mais seulement huit d'entre elles sont agréées par la préfecture. URAPEG (Union Régionale des Associations de Protection de l'Environnement en Guadeloupe), regroupe ces associations et est agréée par le Ministère de l'Environnement. En Guadeloupe, l'Association pour l'Etude et la Protection des Vertébrés et Végétaux des Petites Antilles (AEVA), s'appuie sur des militants issus du milieu universitaire, mais en général, ces associations manquent du soutien des Universitaires engagés comme membres de comités scientifiques dans les parcs et réserves, pour les ZNIEFF et auprès des collectivités.

Les associations internationales sont aussi présentes comme l'Association Française pour les Récifs Coralliens (ACOR), créée en 1997. Elle compte 130 membres (chercheurs, enseignants, administrateurs, experts, ingénieurs du secteur privé et gestionnaires de récifs coralliens). Cette association a pour objectif de regrouper les spécialistes des récifs coralliens et d'être présente auprès des instances nationales et internationales afin d'y promouvoir les

activités de recherche, protection et gestion. Le WWF France, centre surtout son activité sur le milieu terrestre mais travaille aussi en partenariat avec les parcs et réserves. Suite à la convention de Carthagène, des associations en réseaux protègent les tortues de la Caraïbe (le WIDECAS). De même les associations de protection des mammifères marins se multiplient dans chaque île.

Les groupes d'acteurs les plus efficaces restent les associations de quartier et celles qui naissent pour s'opposer à un projet particulier. A Génipas (Ducos), au Grand-Macabou (Vauclin) de tels groupes de pression s'opposent à ces aménagements.

Finalement peu d'associations ont une vision globale de l'environnement dans le cadre du développement durable. En Guadeloupe, l'Association pour l'Etude et la Protection des Vertébrés et Végétaux des Petites Antilles (AEVA) travaille souvent en partenariat avec les parcs naturels de Guadeloupe et de Martinique afin de mener des recherches scientifiques à propos d'une espèce (avifaune, iguanes, tortues). Cette association dénonce l'insuffisante coopération entre les services de l'Etat, les collectivités et les scientifiques. Ainsi les associations de protection de la nature n'ont pas été consultées pour l'élaboration du SAR. L'AEVA assure le suivi écologique des îlets de la Petite Terre, intervient pour protéger les sites de ponte des tortues marines, s'oppose aux plans de chasse et milite pour réduire le nombre d'espèces concernées. L'association s'intéresse aussi aux projets d'agrandissement portuaire de Port-Louis et des projets de retenue d'eau en Grande Terre.

A la Martinique, l'ASSAUPAMAR (Association pour la sauvegarde du patrimoine martiniquais), créée en 1986 prenant la suite de l'ASSAUPASU créée en 1981 (Association pour la sauvegarde du patrimoine du sud) constitue un modèle. Cette association de gauche, proche des mouvements indépendantistes milite pour un meilleur « ménagement » du territoire martiniquais s'appuyant sur le développement durable. Pour y parvenir l'Assaupamar intervient dans différents domaines qui souvent se mêlent : la conjoncture économique, le problème foncier (aide aux paysans sans titre), l'aménagement routier, la qualité des eaux, les risques naturels, la sauvegarde de la forêt.

Sur le littoral, l'Assaupamar dénonce les entorses faites à la loi par différentes municipalités de l'île. Ainsi d'après leurs revendications, au Vauclin (Macabou, Pointe Faula, baie de Massy Massy), à Trinité (Pointe Batterie), le SAR et SDAT prévoient des espaces d'aménagements touristiques alors qu'il existe des zones de mangrove. L'Assaupamar dénonce que des îlets à priori espaces sensibles et à protéger soient attribués à des particuliers (îlet Oscar et îlet Frégate) ou vendu comme l'îlet Petite Grenade. Les ports de plaisance du Marin et le projet de l'Anse Z'Abri sont aussi contestés. Enfin, l'Assaupamar s'attaque, parfois en force, aux Grands Hôtels qui occupent le haut de plage et

qui tentent de privatiser l'accès à la plage, et à certains particuliers (essentiellement les békés et les métropolitains) qui construisent des belles villas en bord de mer, sur les 50 pas géométriques.

L'environnement est souvent un prétexte pour un combat politique, puisqu'il s'insère dans un projet de société pour le développement durable. Il est alors parfois plus médiatique de pique-niquer sur la pelouse d'une villa béké située en bord de mer que de jouer un rôle de prévention afin d'empêcher des Martiniquais de débarquer sur les îlets à sternes, ou de limiter certaines pratiques de pêche.

Si tous les partis politiques font aujourd'hui allusion à l'environnement et aux risques, et cela se comprend dans les petites îles tropicales, certains partis appuient leur projet de société essentiellement sur le développement durable. On retrouve les partis écologiques traditionnels comme les Verts mais aussi des mouvements proprement antillais comme le Modemas à la Martinique, dont le leader; Garcin Malsa est le maire indépendantiste de Sainte-Anne qui épaula les actions de l'ASSAUPAMAR dans ses revendications contre la mainmise des békés et des sociétés métropolitaines sur l'économie martiniquaise et le foncier.

Les dernières actions menées s'opposent à la construction d'un hypermarché de 5300m² dans la plaine de Génipa qui menace la mangrove dans la commune de Ducos. Le Modemas dénonce aussi les békés qui bénéficieraient de passe-droits de la part de la commission de vérification des titres : *« il convient de faire remarquer que des zones entières situées sur le domaine des 50 pas géométriques continuent d'être exploitées par la caste béké comme au temps de la colonisation. Ils vont jusqu'à interdire l'accès au public... On se croirait du temps de l'esclavage où une puissance supraétatique défie toute loi et s'impose à tout gouvernement quel qu'il soit »*

4 Les collectivités territoriales et le défi du développement durable.

Dans les Antilles françaises les Collectivités ont en charge la gestion du littoral depuis les lois de décentralisation de 1981, et leurs compétences devraient s'accroître dans les années à venir. Ces collectivités sont confrontées au dilemme d'aménagement entre le développement des infrastructures (portuaires, touristiques, routières) afin de soutenir l'économie et la nécessaire gestion durable. Ces oppositions sont renforcées par l'insularité et l'isolement.

Afin d'arbitrer les formes d'occupation et d'utilisation des littoraux, ces collectivités ont les compétences pour élaborer les schémas d'Aménagement Régional (le SAR de la Martinique a été approuvé par décret en Conseil d'Etat le 23 décembre 1998 et celui de Guadeloupe le 5 janvier 2001). Le SAR, porte un projet d'aménagement cohérent. A la Réunion, l'idée principale lors de son élaboration était de développer des pôles structurants sur les moyennes pentes. A la Martinique, les aménagements sont ponctuels et spécialisés pour le tourisme,

l'habitat, la pêche. Entre ces polarités, des coupures vertes séparent ces aménagements en chapelets.

Les collectivités locales, l'Etat et l'Union Européenne élaborent des plans de développement pour les régions (Programmes Opérationnels Intégrés et contrats de plans) qui ont pour objectif la préservation et l'amélioration du cadre de vie. L'axe environnemental concerne la protection contre les risques naturels et la préservation du patrimoine naturel face à l'urbanisation. Les problèmes de pollution, le traitement des déchets et des eaux usées font aussi l'objet d'une attention particulière.

A la Martinique, les collectivités financent le Parc Naturel Régional ainsi que la réhabilitation des baies. Elles subventionnent la construction d'émissaires en mer afin d'évacuer les eaux usées de Fort-de-France. En Guadeloupe, les actions environnementales du Programme Opérationnel Intégré s'élève à 4.5 millions d'euros et permettent de financer le parc national, de créer des réserves naturelles, d'effectuer l'inventaire des ZNIEFF. Des actions sont aussi menées pour protéger le littoral, traiter les eaux et les déchets.

Les maires sont aussi des acteurs de la gestion du littoral. Nous avons montré qu'ils jouaient leur rôle dans les politiques d'aménagement puisque le littoral permet de valoriser leur commune. Cependant, la nécessité du développement durable dépend de la sensibilité des élus qui rencontrent les mêmes dilemmes que les Conseils Régionaux et Départementaux, entre protection et aménagements. Au Vauclin, au sud est de la Martinique, la municipalité entend développer les infrastructures touristiques puisque la commune est restée à l'écart des implantations hôtelières. Les pointes sont extrêmement mitées par des grandes villas dont les jardins descendent jusqu'à la mer. Depuis quelques mois, le dernier hôtel de luxe, le Cap Est implanté sur les 50 pas géométriques a ouvert ses portes. Des projets visent à la construction d'hôtels à la pointe Macabou et surtout à la Pointe Faula qui est une plage familiale caractérisée par une langue de sable qui s'étend en mer, permettant de marcher sur 500 mètres avec de l'eau jusqu'à la taille.

Au Marin, la municipalité a sans doute une vision plus raisonnée de l'aménagement du littoral. Nous avons montré les efforts pour mettre en valeur le front de mer afin d'intégrer le port de plaisance à la ville du Marin. Cependant, les agrandissements successifs du port de plaisance et des quartiers alentour ont entraîné le défrichement des petites mangroves, et la pollution de la baie provoquée par le grand nombre de voiliers. Cette commune accueille aussi une dynamique activité de maraîchage qui génère une très vive érosion des pentes et l'envasement de la baie. Les notions de gestion intégrée du littoral ne sont donc pas acquises. Enfin, un projet d'hôtel à la pointe Borgnesse, à proximité d'une ZNIEFF terrestre et marine pourrait menacer le paysage et les écosystèmes.

Au contraire, la petite commune de Grand-Rivière située au nord-est de la Martinique est un bout du monde qui maîtrise davantage les principes du développement durable. Pourtant il s'agit d'une commune pauvre, essentiellement tournée vers la production de bananes et la petite pêche et qui ne dispose pas de plage facilement accessible. Une grande partie du littoral qui n'est pas desservie par le réseau routier est gérée par le Conservatoire du Littoral. La commune a lancé l'écotourisme avec hébergement chez l'habitant et emploi des pêcheurs pour déposer les touristes sur les plages bordées par le seul chemin de randonnée.

Mais c'est dans la commune de Saint-Anne que le développement durable occupe le centre de la problématique municipale. Cette commune constitue le second pôle d'hébergement de la Martinique après les Trois-Ilets. L'essor touristique prend naissance après 1974 quand le Club Méditerranée s'installe à la Pointe-Marin. Très vite cette zone attire de nouveaux hôtels, un camping, des commerces et des ensembles immobiliers. D'autres groupes hôteliers internationaux mais aussi locaux se sont installés sur la commune. Cependant, la commune a su conserver ses belles plages, parmi les plus belles de l'île, vierges de toute construction. Ainsi, la plage des Salines qui reçoit chaque année près de 1.8 million de visiteurs, ne connaît aucune infrastructure en dur à part un restaurant construit depuis longtemps. Depuis une quinzaine d'années, le maire indépendantiste et écologiste Garcin Malsa, s'emploie à éviter l'aménagement de cette portion de littoral avec parfois des mesures radicales comme le refus d'améliorer la route d'accès qui est étroite, les parkings inexistantes et l'opposition à la remise en état de la piste qui borde la plage, afin de limiter les flux de visiteurs. Sur le POS en vigueur en 1990, il était stipulé, que l'on ne pouvait pas construire, même des sanitaires, dans des zones occupées traditionnellement par des campings sauvages (Desse M, 1996).

Depuis une dizaine d'années, les actions en faveur de la protection du littoral dépassent les aménagements. Un choix contraire aux autres municipalités. La commune œuvre pour la création des réserves naturelles des îlets du Cap Chevalier en 1995 et du Cap Ferré en 1996 et pour l'acquisition des marais salants par le Conseil des Rivages d'Amérique en 2001. Elle instaure des journées de sensibilisation : journée « sable propre », collecte sélective des ordures, actions en milieu scolaire. La création d'emplois jeunes pour sensibiliser à la protection de l'environnement se poursuit par la création d'un bureau du patrimoine à la mairie. La municipalité lutte contre les chiens errants sur les plages, contre le camping sauvage et a signé dans ce sens une convention avec l'ONF. L'aboutissement de la démarche réside dans le plan de développement durable et solidaire qui prend forme depuis décembre 1998. Un an plus tard, en décembre 1999, la signature d'une convention de transfert de gestion de parcelles situées sur les 50 pas géométriques entre l'Etat et la commune, permet à la municipalité de gérer des zones du Domaine Public Maritime pour une durée de 18 ans. En juillet 2000, après trois ans de réflexion

et d'études par la DIREN, 100 millions de francs sont mobilisés durant six ans pour réaliser le plan de développement durable conforté par le SAR. En février 2001, la Ministre de l'Environnement, Dominique Voynet confirme l'engagement de l'Etat dans ce projet inscrit au Document Unique de Programmation (DOCUP) de la Communauté Européenne pour six ans. Le territoire communal est divisé en pôles ayant ses vocations en fonction des activités existantes, de sa fréquentation et de ses traditions : le Cap Chevalier est un pôle centré autour de la pêche et de l'aquaculture, les Salines, zone touristique font l'objet d'une gestion particulière pour l'accueil des visiteurs tout en pensant aux générations futures.

Si les différents acteurs comprennent et défendent la nécessité de l'aménagement durable du littoral, les rivalités entre administrations, universitaires et experts, associations, élus et particuliers sont nombreuses. Chacun, à tous les niveaux estime posséder sa part de vérité et s'approprie l'environnement, s'éloignant alors des principes de la gestion intégrée qui nécessite la collaboration de tous pour tendre vers un objectif commun.

Sans doute, l'insularité induit-elle des réactions d'insularisme, de renforcement de la spécificité insulaire qui empêchent la véritable coopération régionale. Les acteurs de l'environnement ne gèrent pas encore en réseaux les tortues marines, les mammifères marins, ni la protection des plages ou des mangroves. L'insularité renforce aussi l'accaparement par les experts, la concentration géographique des études et parfois la rétention du savoir scientifique et technique qui devrait au contraire servir au plus grand nombre.

Orientation bibliographique

DESSE M (2004). Les littoraux de la Caraïbe insulaire, des territoires en mutation. Habilitation à Diriger la Recherche, Université ParisIV-Sorbonne, 285 pages.

DESSE M . 2001-2002. Martinique et archipel guadeloupéen, de l'utilisation irréfléchie à la gestion durable des zones naturelles marines. Les outres-mers et le développement durable. Aménagement et nature, n°143-144, Paris, pp 83-95.

DESSE M, SAFFACHE P. 2003. Les coraux dans la Caraïbe : dégradations et gestions différenciées. Aménagement, environnement et développement dans les Départements et Territoires d'Outre-Mer sous la direction de P

Saffache, Ecologie et progrès. Revue du développement durable, n°3, Paris, pp 89-105.

KLEIN J. 2001. Les cinquante pas géométriques dans les Antilles françaises induisent-ils un modèle d'aménagement des espaces littoraux protégés. Les modèles d'aménagement de l'espace littoral pour les loisirs et le tourisme. Séminaire de l'UMR 6554. pp20-21.

KLEIN J. 2003. Protéger le littoral dans les départements français d'outre-mer. Thèse de doctorat, Paris IV, Sorbonne. 545 pages.

RAFECAS N. 2001. Recommandations pour une gestion intégrée de la zone naturelle des 50 pas géométriques en Martinique. DESS, DIREN, PATEL, Fort-de-France, 50 pages.